

COLORATION DE FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

VU la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration,

VU les demandes de subventions reçues en mairie,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartiers – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 28 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCORDE les subventions suivantes :

- 457.35 € à [REDACTED] a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation [REDACTED] pour un montant de 6 000 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €),
- 304.90 € à [REDACTED] qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble [REDACTED] pour un montant de 3 507.60 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 1 524.49 €),
- 457.35 € à [REDACTED] qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation [REDACTED] pour un montant de 3 014 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €),
- 364.74 € à [REDACTED] il a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble [REDACTED] un montant de 1 823.69 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €).

RECTIFIE la délibération n° 2020/126 en date du 14 février 2020 précisant qu'une subvention d'un montant de 1 143.37 € était attribuée [REDACTED],

PRECISE qu'il a été constaté une erreur matérielle dans le calcul de cette subvention et que le montant total des travaux à prendre en compte est 5 000 € et non 15 485.21 € :

- [REDACTED] bénéficie d'une subvention de 457.35 € pour des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble [REDACTED] pour un montant de 5 000 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

